

Lettre d'INFO

RN 164 - mise à 2x2 voies dans le secteur de MERDRIGNAC

Un projet financé par l'État (50%) et la Région Bretagne (50%)

N° 1
juillet 2017

La Croix du Taloir > Déviation de Merdrignac
Déviation de Merdrignac > Les Trois Moineaux

Les suites données par l'État à l'enquête publique

Une étape importante vient d'être franchie pour le projet de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Merdrignac. Ce projet d'aménagement des deux sections de la RN164 qui se trouvent de part et d'autre de la déviation existante de Merdrignac a été soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 20 février au 24 mars 2017. Celle-ci a conduit à un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, témoignant ainsi de la pertinence du projet et de son utilité pour les usagers.

Cet avis est toutefois assorti de deux recommandations. En effet, le commissaire enquêteur suggère tout d'abord de réexaminer l'intérêt d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) pour remédier aux impacts du projet routier sur l'activité agricole. Il recommande également l'élargissement du périmètre

de la déclaration d'utilité publique à venir, pour y intégrer la possibilité de réaliser un itinéraire de substitution pour la partie centrale de la RN164, d'ores et déjà à 2x2 voies.

Après examen de ces recommandations, l'État décide de ne pas totalement y donner suite immédiatement, tout en s'engageant à apporter certaines réponses dans les études à venir. Il souhaite expliquer sa position à travers cette lettre d'information, ainsi que les conditions dans lesquelles le projet va se poursuivre.



La mise à 2x2 voies de la RN164, une priorité pour l'État et la Région Bretagne

La mise à 2x2 voies de l'ensemble de la RN164 pour améliorer l'accessibilité et le développement du Centre Bretagne mais également améliorer les temps de parcours depuis/vers le Finistère est un objectif prioritaire de l'État et de la Région inscrit dans le Pacte d'Avenir pour la Bretagne. Il s'agit de participer activement à l'aménagement du territoire central de la Bretagne, composé de petites villes non desservies par une infrastructure ferroviaire, pour favoriser son développement économique et social, et contribuer à sa revitalisation. Cet aménagement permettra aussi d'améliorer les conditions de circulations routières et la sécurité des usagers sur la RN164, et de proposer une alternative performante aux axes routiers littoraux, ponctuellement surchargés.

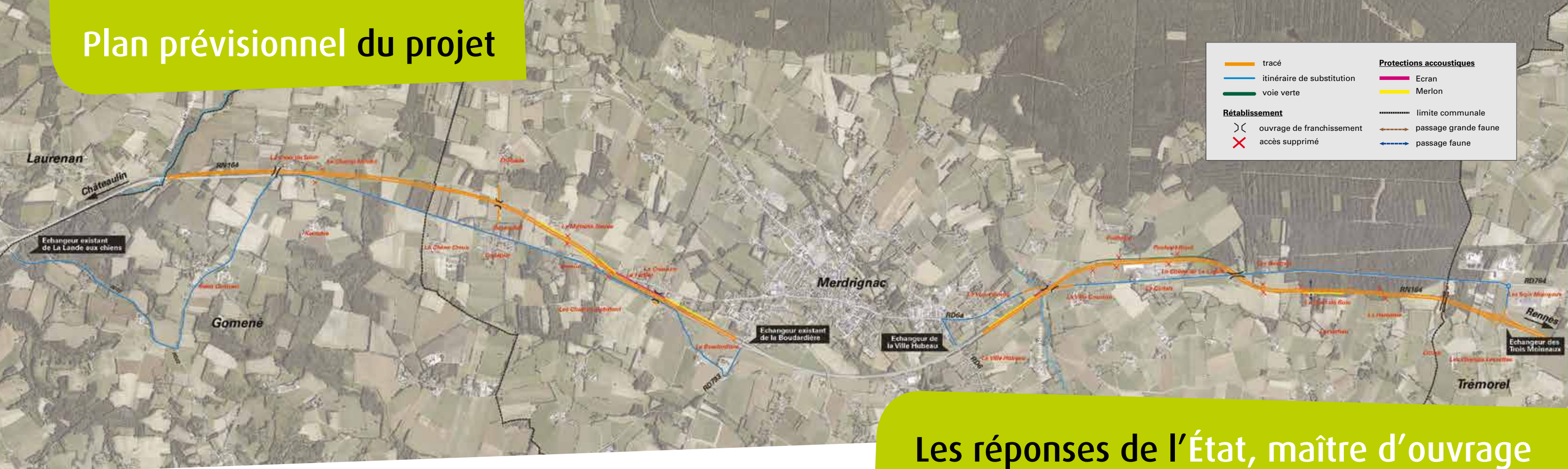
Une large information pendant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 20 février au 24 mars 2017.

Cinq permanences, tenues par le commissaire enquêteur en mairies de Merdrignac, Trémoré et Gomené, ont été mises en place pour recevoir et informer le public dans un climat de transparence et d'écoute.

Les registres d'expression disponibles en mairie ont recueilli 165 observations venant d'agriculteurs, d'habitants, des associations locales, des entreprises et des collectivités locales. Le projet a fait l'objet de 3 pétitions. Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de l'enquête publique le 31 mars 2017. Cette mobilisation constructive a montré de manière générale l'intérêt porté par les acteurs du territoire à la réalisation de ce projet.

Plan prévisionnel du projet



Les conclusions du commissaire enquêteur

L'utilité publique du projet et les mesures d'accompagnement

Le commissaire enquêteur souligne, dans son rapport, que la RN164 est identifiée comme l'axe routier permettant de desservir et d'aménager le Centre Bretagne. Il conclut à l'utilité publique - unanimement partagée - du projet, qui répond aux objectifs de développement du territoire et d'amélioration de la sécurité et du confort des usagers. Le commissaire enquêteur souligne également que le maître d'ouvrage dispose de moyens suffisants pour gérer et atténuer les inconvénients inhérents au projet.

L'effet sur le parcellaire agricole

Le commissaire enquêteur comprend la position de l'Etat qui estime que le projet routier n'aggrave pas la dispersion parcellaire préexistante. Il n'en demeure pas moins, selon lui, que des parcelles seront coupées

et auront, pour certaines d'entre-elles, une dimension et une forme qui les rendront difficilement valorisables pour l'agriculture. Il recommande de réexaminer la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) pour organiser les échanges parcellaires entre exploitants et minimiser les allongements de parcours.

L'absence d'itinéraire de substitution sur la partie centrale au niveau de Merdrignac

Le commissaire enquêteur souligne que l'absence d'itinéraire de substitution en partie centrale pourrait avoir pour effet de reporter la circulation d'engins agricoles sur des voies communales peu adaptées, voire en centre-ville de Merdrignac, même si ces engins pourront continuer à utiliser la déviation de Merdrignac comme actuellement.

Les réponses de l'État, maître d'ouvrage

La mise en place demandée d'une procédure d'aménagement foncier

L'Etat ne juge pas nécessaire de réaliser un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF). Cette position s'appuie sur la réglementation qui prévoit que le maître d'ouvrage doit s'engager, dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, à financer un AFAF, "lorsqu'une opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole". Les études menées par l'État ne mettent en avant aucun élément qui puisse laisser à penser qu'une exploitation pourrait voir sa viabilité remise en cause par les conséquences du projet routier, ce qui ne justifie donc pas la mise en œuvre d'une telle procédure.

L'État comprend néanmoins le sens de cette demande, qui vient d'une réalité antérieure au projet, où le parcellaire agricole est déjà très dispersé. En outre, des réserves foncières SAFER équivalentes aux prélèvements existent déjà, et pourront permettre de compenser la majeure partie des pertes de surface, tandis que certains impacts résiduels comme des allongements de parcours ou les mises à jour de plans d'épandage pourront être indemnisés.

> PROPOSITION

L'État est disposé à financer la mise à disposition d'un géomètre chargé de faciliter les échanges parcellaires amiables dans un cadre informel, ainsi que tous les frais notariés éventuels. Un tel dispositif devra être animé par les collectivités ou la profession agricole.

L'itinéraire de substitution sur la partie centrale

L'État est conscient que la circulation des véhicules agricoles sur la partie centrale à 2x2 voies n'est pas totalement satisfaisante à long terme, faute d'un itinéraire de substitution non prévu à l'époque de la construction de la route en 1990.

Il considère néanmoins que la priorité doit être portée sur la mise à 2x2 voies des sections qui ne le sont pas encore et non sur les corrections à apporter aux anciens projets et qu'il ne peut répondre à cette recommandation d'élargir le périmètre de la future DUP pour intégrer cet itinéraire, car ce périmètre sort du champ de l'enquête publique initiale. Il considère également que la réalisation des travaux routiers de mise à 2x2 voies sur les secteurs de Merdrignac sera progressive et que l'augmentation de trafic annoncée sur ce secteur sera également lente.

> PROPOSITION

L'État s'engage à traiter ce point dans le cadre d'un dossier d'enquête publique qui regrouperait toutes les situations de ce type actuellement présentes tout au long de la RN164. Pour préparer l'avenir, l'État s'engage néanmoins à étudier et concerter d'ici 2018, en parallèle des études de détail du projet de mise à 2x2 voies de la RN164, des solutions pour cet itinéraire de substitution de la section centrale.



Des réponses sur d'autres points soulevés pendant l'enquête

- L'État ne pourra pas imposer de mesures compensatoires sur les plans d'eau de Trémol. Il s'en tiendra à la volonté des propriétaires.
- L'étude et la concertation sur le positionnement du passage grande faune seront poursuivies.
- L'opportunité d'un boviduc pour l'EARL Recourse et du déplacement du bassin n°3 de la section Est feront l'objet d'un examen dans la suite des études.
- L'Etat sera également très attentif aux aménagements parfois nécessaires sur des voiries secondaires.



Les études et procédures à venir



Les études de projet

La prochaine étape : la définition précise du projet

Les missions vont viser à :

- Stabiliser les emprises et mener l'enquête parcellaire puis les acquisitions foncières.
- Évaluer finement les impacts pour engager les procédures réglementaires restantes (Archéologie, Autorisation Environnementale...).
- Préparer les dossiers de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux.

Comment sont organisées les études ?

La maîtrise d'œuvre générale est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la DIR Ouest (DIRO).

Différents prestataires l'accompagneront :

- maîtrise d'œuvre Ouvrages d'Art
- maîtrise d'œuvre Aménagements Paysagers
- écologues pour les mesures, travaux et dossiers réglementaires environnementaux
- géotechniciens
- géomètres - topographes
- juristes
- négociateurs fonciers...

Les procédures à mener

Environnement :

- Mise au point du dossier d'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau et Espèces protégées)
- Nouvelle enquête publique

Archéologie :

- Conduite d'un diagnostic archéologique
- Fouille archéologique complète si le diagnostic met en avant des enjeux

Acquisitions foncières :

- Enquête parcellaire permettant de porter à connaissance des propriétaires les emprises réellement nécessaires
- Négociations amiables
- Expropriations éventuelles

LE CALENDRIER

SECTION EST

Section intégralement financée au CPER 2015-2020 (30 M€ - 50% État, 50 % Région)

PRINTEMPS 2018

Fixation des emprises

ÉTÉ / AUTOMNE 2018

Enquête parcellaire

AUTOMNE 2018

Négociations amiables pour l'acquisition des terrains

FIN 2018

Dépôt demande d'autorisation environnementale

A PARTIR DE 2020

Travaux

SECTION OUEST

Section non financée à ce jour (à l'exception des études et des acquisitions foncières)

Études et procédures à engager avec environ un an de décalage par rapport à la section Est

D'ICI FIN 2020

Acquisitions foncières possibles pour permettre des travaux au-delà de 2020



Pour suivre l'avancée des travaux ou nous contacter, rendez-vous sur le site de la DREAL Bretagne www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr (onglet infrastructures, sécurité, transports).

Pour nous contacter : rn164-merdrignac@developpement-durable.gouv.fr - Téléphone : 02 99 33 44 02

Cette lettre d'information, publiée par la DREAL Bretagne, a été réalisée avec le concours des services de la DREAL.